

Forfait « passage » (de 5 €)

Ce tarif a été voté par le Conseil Municipal, ce n'est pas une décision unilatérale de l'UFCV. Comme vous le savez, la Commune a fait le choix de déclarer le temps de midi (pause méridienne) en Accueil de Loisirs. Jeunesse et Sport (le ministère de tutelle) et la CAF (qui aide financièrement les Communes) imposent une réglementation spécifique. La commune a dû embaucher du personnel (avec des normes d'encadrement : 1 adulte pour 10 enfants pour les moins de 6 ans et 1 adultes pour 14 enfants pour les plus de 6 ans), mettre en place un projet pédagogique, ce qui représente un coût relativement important afin de proposer aux enfants une meilleure qualité d'accueil et une meilleure sécurité lors de ce temps.

Seul le coût du repas vous ai facturé sur le temps de midi et qu'il n'est pas demandé aux familles un coût à l'heure. De plus, pour aider financièrement la Commune, la CAF oblige que les services ne soient pas gratuits et que 2 modes de tarifs soient mis en place. La Commune a donc fait le choix, pour répondre à ces exigences et pour ne pas demander un effort financier trop important aux familles, de créer ce forfait passage qui permet de créer un mode de tarification supplémentaire (par rapport aux heures facturées le matin et le soir) et de donner un accès aux familles à l'ensemble des services périscolaires sans qu'il soit gratuit.

L'UFCV intervient à Moissat dans le cadre d'un marché public. Cela signifie que nous devons respecter le budget présenté à la Commune. Les participations des familles sont déduites de celle de la collectivité et le montant total perçu par l'UFCV reste le même. Nous n'avons donc aucun intérêt particulier à augmenter les tarifs ou à les diminuer et la décision de la part versée par les familles et celle versée par la collectivité sont fixés par la Commune en fonction de ses propres choix.